vinetur

Les coopératives françaises estiment qu’un décret sur les organisations de producteurs de vin est imminent

Le décret établirait un cadre officiel pour l’action collective dans la filière vitivinicole, malgré des désaccords sur les critères d’éligibilité et le financement.

mercredi 7 octobre 2026



Les coopératives viticoles françaises s’attendent à ce que le gouvernement publie un décret sur la reconnaissance des organisations de producteurs de vin avant la fin de 2026. Elles estiment que cette échéance se rapproche, après plusieurs mois de discussions sur les règles qui s’appliqueront au secteur.

L’information a été rapportée mercredi par Agra, qui indique que Vignerons Coopérateurs de France estime que le projet de décret avance vers sa finalisation. La question avait déjà été évoquée publiquement le 23 avril, lorsque Annie Genevard avait mentionné le projet lors du congrès de la Cnaoc, l’organisation qui représente les viticulteurs produisant des vins d’appellation.

Le décret envisagé définirait le cadre de reconnaissance des organisations de producteurs dans la filière vitivinicole française. Ces organisations, souvent désignées par le sigle OP en Europe, doivent offrir aux producteurs une structure officielle pour agir collectivement, dans le respect des règles françaises et européennes. Concrètement, cela peut inclure la coordination de la production, l’organisation de l’offre, l’amélioration de la commercialisation et le renforcement du dialogue au sein de la chaîne d’approvisionnement, même si le périmètre exact dépendra du texte juridique définitif et des conditions de reconnaissance.

Selon les informations rapportées par Agra, les discussions se poursuivent sur des points clés du décret. Elles portent notamment sur les exigences que les groupements viticoles devront satisfaire pour être reconnus et sur la question des contributions liées au dispositif. Aucun texte définitif n’a encore été publié et le gouvernement n’a pas annoncé de date précise d’adoption, au-delà de l’objectif d’une publication possible avant la fin de 2026.

Les coopératives françaises attendent ce décret depuis un certain temps, car la filière vitivinicole ne dispose pas du même cadre opérationnel pour les organisations de producteurs que certains autres secteurs agricoles. La reconnaissance est importante, car elle peut déterminer quels groupements sont autorisés à s’organiser collectivement sous un statut officiel et quels outils ils pourront utiliser une fois reconnus. La rédaction définitive sera donc suivie de près par les coopératives, les producteurs indépendants, les organisations professionnelles et les autres acteurs de la filière.

Le calendrier revêt une importance plus large pour le secteur des boissons, car les producteurs de vin évoluent dans un contexte de marché difficile, marqué par une faible demande dans certaines catégories et une pression sur les marges. Si le décret offre aux producteurs un cadre juridique plus clair pour organiser l'offre et négocier collectivement lorsque les règles le permettent, il pourrait renforcer leur capacité à gérer les volumes et à défendre les prix. C'est l'une des raisons pour lesquelles la mesure est suivie au-delà du secteur de la production, notamment par les entreprises de la distribution du vin et d'autres marchés des boissons.

La référence faite par Genevard en avril laissait entendre que le gouvernement envisageait au moins un texte spécifiquement consacré à la filière vitivinicole. La dernière indication de Vignerons Coopérateurs de France laisse penser que les travaux se sont poursuivis depuis, même si les points encore en négociation montrent que le processus n'est pas achevé. Tant que le décret n'aura pas été publié, de nombreuses questions pratiques resteront en suspens, notamment les entités qui pourront prétendre à la reconnaissance, le niveau de représentativité exigé et les obligations associées à ce statut officiel.

Le secteur coopératif viticole français joue un rôle central dans la production nationale, ce qui donne du poids à sa position dans le débat. Un décret trop restrictif pourrait limiter le nombre de groupements susceptibles de déposer une demande, tandis qu'un texte trop large pourrait soulever des questions de gouvernance, de financement ou de concurrence. Cet équilibre semble au cœur des discussions actuelles.

Ni le bref article cité par Agra ni les déclarations publiques auxquelles il faisait référence ne précisaient l'ensemble des détails du projet de texte. Mais le message des coopératives était clair : après une période d'incertitude, elles s'attendent désormais à ce que le gouvernement publie un décret sur les organisations de producteurs de vin d'ici à la fin de 2026.